

DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

SÉANCE DU 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

Objet : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification

N° 2026.0088

L'an deux mille vingt six
Le 22 juin à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane ROSSIGNOL, M. Bernard REY, Mme Joëlle JENIN-VIGNAUD, M. Brice BONNEFOUX, Mme Véronique REINARD, M. Thierry BOUVAREL, Mme Emmanuelle RICHARD-ROUAIX, M. Philippe ABEL, M. Xavier VINCENT, Mme Odette BALLANT, M. Philippe BONNET, M. Christian ALUCE-DELAGE, Mme Dominique LE DOLEDEC, Mme Patricia CAROLUS-DANIEL, Mme Sophie CAUDAL, M. Nathalie HOREAU, Mme Fabienne WIEWIORA, M. Jean-Michel DAVIDOU, M. Sébastien FABRE, Mme Aline VANDROMME, M. Benjamin HUC-BERARDI, M. Clément BERGER, Mme Emilie VITRY, Mme Pauline HEINRICH, M. David LAUZIN, M. Nino GRANDJEAN, M. Serge DURAND.

Excusés : Mme Isabelle BERGÉ donne pouvoir à M. Bernard REY, Mme Philippa SIEMIANO donne pouvoir à M. Serge DURAND

Absents :

Mme Emmanuelle RICHARD-ROUAIX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Grande Motte prescrite par arrêté municipal n°4929 du 23 octobre 2025 vise à actualiser certaines dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « mairie / théâtre de verdure » afin de répondre à des objectifs d'intérêt général qui structurent la politique urbaine de la ville, notamment en termes de logements, tout en assurant la protection du patrimoine végétal existant sur le périmètre de l'OAP n°1.

Le dossier a été mis à disposition du public du 07 mai au 08 juin 2026.

4 contributions ont été enregistrées lors de la mise à disposition du dossier. Après examen, ces observations ne portent pas directement sur les évolutions prévues par la modification du PLU ou n'appellent pas de prise en compte particulière dans le cadre de la présente procédure.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, les articles L.153-45 et suivants et l'article L153-47 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-41 et suivants et R 153-20 et suivants, L153-40 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°439 du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°711 du 24 juin 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°763 du 14 octobre 2024 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°926 du 03 septembre 2025 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°922 du 03 septembre 2025 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation des travaux portuaires du projet ville-port 2 ;

Vu l'arrêté 4929 du 23 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°992 du 16 décembre 2025 relative à la définition des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grande Motte ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme par l'Autorité Environnementale le 28 avril 2026 ;

Vu les pièces du dossier de PLU mis à disposition du public ;

Vu les observations du public ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 a été mis à disposition du public du 07 mai au 08 juin 2026, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la ville <https://www.lagrandemotte.fr/> ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés ;

Décide

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'acter que le projet de modification simplifiée est dispensé d'évaluation environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément aux articles L153-44, et R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :
 - date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU au titre du Contrôle de la légalité,
 - 1^{er} jour de l'affichage en mairie,
 - date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.
- De dire que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Grande Motte aux jours et heures d'ouverture au public.

Voix Pour : 27 – à la majorité

Voix Contre : 2 – Mme Philippa SIEMIANO, M. Serge DURAND

Abstentions : 0

Fait et délibéré le 22 juin 2026.

Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or

Stéphan ROSSIGNOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal Administratif de Montpellier.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte-tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité
- de sa publication